

Alliance de sociétés féminines suisses

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **41 (1953)**

Heft 803

PDF erstellt am: **20.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-267860>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Les femmes et l'Assurance vieillesse et survivants

Parmi les arguments que l'on cite pour ne pas octroyer le droit de vote aux femmes on entend souvent dire que le citoyen-magistrat — appelé par ses fonctions à étudier les projets de lois dans les commissions municipales, cantonales ou fédérales — discute souvent avec son épouse de ces projets pour avoir son avis.

Ce pseudo-échange d'idées entre l'homme politique et sa femme — considéré dans certains milieux comme suffisant pour ne pas donner aux femmes une représentation directe aux affaires du pays — est une pure invention. En fait cela n'existe jamais.

Si l'on en veut une preuve, il suffit de rappeler certaines dispositions de la loi d'AVS à l'élaboration de laquelle les hommes seuls ont participé. On se rendra à l'évidence qu'ils n'ont pas tenu leur compagnie au courant de leurs travaux dans l'établissement de la dite loi d'AVS.

Prenons, comme exemple, le cas d'un couple dont seul l'homme travaille et touche un salaire. Il a soixante ans. La femme a travaillé toute sa vie dans le ménage, elle y travaille encore. Elle a élevé ses enfants. Elle est de cinq ans plus âgée que son mari, elle a soixante-cinq ans. Pour l'AVS cette ménagère, ouvrière à domicile pour le compte de son mari et de ses enfants n'existe pas. Seul le mari est pris en considération, mais comme il n'a que soixante ans, il touchera la rente pour couple dans cinq ans. A ce moment, sa femme — si elle vit encore — aura alors septante ans et se sera usée pendant ces cinq plus dures années à faire encore ses lessives, les repas, les raccommodages et l'entretien du ménage.

Est-ce juste ?

Et maintenant n'avons-nous pas le droit de dire que si une femme, une seule édue du peuple avait fait partie de cette commission d'élaboration de la loi d'AVS, elle n'aurait pas permis une telle et si flagrante injustice. Et, si contre toute attente, ses collègues hommes n'avaient pas fait droit à sa juste réclamation, croit-on qu'elle n'aurait pas remué « ciel et terre » pour obtenir justice ?

Une femme-député ou magistrat n'aurait pas permis cette injuste et inhumaine disposition de la loi d'AVS.

D'aucuns diront, peut-être, qu'il y a compensation dans la loi en question dans une autre disposition qui permet à une femme de soixante ans — et dont le mari a soixante-cinq ans — de bénéficier de la rente pour couple !!

Mais là encore, dans cet écart de dix ans — et qui peut être encore plus grand — séparant deux femmes du droit à leur part de la rente d'AVS — quand le mari atteint soixante-cinq ans — il y a une injustice non moins flagrante que la précédente et dont ne se sont pas inquiétés les hommes ayant élaboré la loi d'AVS. Cette deuxième injustice n'aurait pas échappé à une femme-magistrat ou députée. Cette situation est même une illégalité dans l'esprit de la Constitution fédérale qui veut l'égalité des citoyens devant la loi... mais voilà, dans cette Constitution on ne parle pas de citoyennes.

Les exemples que nous venons de citer montrent que les femmes doivent devenir des citoyennes comme les hommes.

Henri Bartholdi

ALLIANCE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

L'Alliance de sociétés féminines suisses va consacrer sa prochaine séance d'information à la question du salaire égal. Elle souhaite agir ainsi sur l'opinion publique et réclame de nos autorités la ratification de la Convention adoptée par l'Organisation internationale du travail, en juin 1951, et dont nous avons longuement parlé à l'époque.

Deux pays, la Yougoslavie et la Belgique, ont déjà ratifié cette convention en mai dernier. Or son article 6 stipule qu'elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux membres auront été enregistrées, ce qui porte au mois de mai 1953.

Pour les autres pays membres de l'OIT, elle entrera en vigueur un an après leur ratification éventuelle.

A travail, salaire égal

Un succès

Les données suivantes sont tirées de la brochure « Case Studies in Equal Pay for Women », éditée par le Département du travail des Etats-Unis, section féminine.

En 1918 déjà les entreprises de chemin de fer aux Etats-Unis ont admis le principe du salaire égal pour un travail égal des hommes et des femmes comme base de leur politique des salaires. Depuis, l'application de ce principe s'étend toujours plus dans tous les domaines de l'économie américaine. La Fédération nationale des industriels, en 1942, déclarait qu'il y avait peu de différence entre le rendement des travailleurs masculins ou des travailleurs féminins ; il ne devrait donc pas y avoir de différence dans les conditions de travail. Un nombre considérable de syndicats a accepté le principe de l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins dans leurs contrats collectifs ; ceci avant tout parce que les salaires inférieurs des femmes exerçaient une influence dépressive sur les salaires des hommes. Au surplus, pendant la deuxième guerre mondiale le département de travail se basait sur ce même principe lors du règlement de divergences concernant les salaires collectifs. Jusqu'en 1949, 12 des 48 Etats des Etats-Unis avaient voté des lois engageant les employeurs à payer des salaires égaux aux travailleurs des deux sexes.

Au printemps 1951, la section féminine du département du travail des Etats-Unis a fait une enquête concernant la réalisation et les conséquences de l'application de ce principe. Les entreprises comprises dans cette enquête — grands magasins, banques, usines d'avions, usines d'appareils électriques et d'instruments de précision — ont confirmé à l'unanimité que cette politique des salaires a fait ses preuves. Elles ont particulièrement relevé les avantages suivants :

- 1) l'égalité de rémunération des travailleurs masculins et féminins a fait diminuer les divergences dans les questions de salaire ;
- 2) l'égalité de rémunération a eu une influence favorable sur la morale des travailleurs ;
- 3) l'égalité de rémunération a augmenté le rendement des travailleurs féminins ;
- 4) l'égalité de rémunération a protégé les salaires des hommes, puisqu'ils ne sont plus menacés par la concurrence des salaires féminins inférieurs ;
- 5) l'égalité de rémunération est une simplification pour l'entreprise.

Cette situation ne nous laisse pas douter qu'aux Etats-Unis le principe de l'égalité de rémunération entre les travailleurs masculins et féminins est en voie de réalisation — ceci au profit de tous les partis intéressés.

Bo.

Préparation civique

Un article de la Feuille d'Avis de Lusanne confirme ce que nous savions déjà : la piètre préparation civique des électeurs, le bas niveau intellectuel moyen des recrues, que révèlent les examens pédagogiques, année après année, ce qui n'empêche pas les communes de délivrer à chacun sa carte civique, même s'il ne sait pas l'orthographe, même s'il baptise du nom de « veto » le droit de referendum, même s'il certifie que Guillaume Tell était l'ennemi le plus acharné des Suisses !

La moitié à peu près des recrues ignorent la date de la fondation de la Confédération, quatre sur cinq ignorent où se trouvent les Etats-Unis d'Amérique, beaucoup ne savent pas ce qu'est le Conseil fédéral ou le Conseil communal !

Et l'on ose avancer, pour nous refuser le droit de vote, que nous ignorons l'instruction civique. Alors que l'instruction publique obligatoire est censée l'enseigner aux garçons. S B

Ecole Lémania

LAUSANNE

Maturité, baccalauréats
Diplômes de commerce et de langues
Classes préparatoires
des l'âge de 10 ans

Le Mouvement Féministe

est en vente à Genève à
la librairie Payot, au Molard,
et à la librairie Jullien,
au Bourg-de-Four.

DE-CI, DE-LA

Le gouvernement canadien a créé une compagnie de femmes parachutistes, véritable hôpital volant composé de médecins et d'infirmières destiné à porter secours dans les cas urgents aux régions isolées de l'Alaska et du Grand Nord.

De nombreuses personnes, déjà, doivent la vie à l'une des parachutistes les plus entraînées, Marion Mac Donald, parachutiste parfois dans des circonstances dramatiques. Celle-ci, excellente alpiniste, capable de construire une cabane rapidement, sage-femme diplômée est célèbre pour son habileté professionnelle.

Pour la première fois, au Chili, les femmes ont voté dans une élection présidentielle. Elles représentaient le tiers du corps électoral.

La délégation américaine qui a assisté aux cérémonies d'avènement du nouveau président était conduite par Mme Roosevelt, nommée Ambassadeur extraordinaire à cette occasion.

Le général Eisenhower a nommé Mme Ovea Culp Hobby, directeur de la Sécurité sociale fédérale, et Mme Ivy Baker Priest aux

fonctions de trésorier des Etats-Unis.

Mrs Hobby était à la tête du corps d'armée féminin, pendant la guerre, avec le grade de colonel. Elle est éditrice et propriétaire d'un journal le « Houston Post ». Elle a deux enfants.

Quant à Mrs Priest, elle succède à une autre trésorière des Etats-Unis. Elle a trois enfants.

Mme Anna Rosenberg, ministre adjointe de la Défense nationale (Etats-Unis) a fait une deuxième visite d'inspection en Corée.

A Brésil, on se prépare à fonder une école pour candidates agentes de police. Ainsi, ce vaste pays possèdera aussi sa police féminine.

En Grèce, l'inscription des femmes sur les registres électoraux n'est pas terminée — on n'en comptait que 950 000 inscrites au 31 août, nombre inférieur de moitié à la totalité des citoyennes ayant le droit de vote — aussi a-t-on suspendu l'exercice du droit de suffrage pour les femmes grecques lors des récentes élections générales.

Marguerite Burnat-Provins

1872 - 1955



Elle fit sensation à Vevey lorsque, âgée d'une trentaine d'années, elle vint s'y établir au début de ce siècle. Les uns parlaient d'elle avec enthousiasme et admiration, les autres avec réticence et hochements de tête. C'était une artiste ! Son mari, disait-on, l'avait rencontrée dans un des ateliers de Jullien, à Paris. Benjamin Constant ayant fait son portrait appela celui-ci : « les diamants noirs » en souvenir des yeux brillants et sombres de la jeune femme. Elle mettait en joie ses camarades par son espièglerie et ses boutades. Ils la taquinaient au sujet des gants qu'elle portait en travaillant pour ménager ses mains. On la savait d'origine espagnole, mais Française, née à Arras. Elle avait pour père un maître du barreau et futur bâtonnier de l'ordre des avocats, auquel elle voua toute sa vie un profond attachement. Toutefois, malgré l'influence du milieu familial, elle n'était point faite pour habiter une petite ville tranquille, où la tradition et les usages jouaient un grand rôle. Son esprit caustique se riait de l'opinion publique. Son « cœur sauvage », décrit dans un de ses livres, se rebiffait sous une contrainte qui le blessait. Il en résulta des malentendus, des mésestimes et des heurts. Mais lorsqu'elle devinait une sympathie sans préjugés et surtout de la compréhension, elle se laissait apprivoiser. On découvrait alors la richesse de sa nature et de ses aspirations.

Tout au haut de son bel atelier, elle s'était fait construire une petite niche valaisanne qui lui rappelait un coin de terre qu'elle chérissait. Là, elle nous lisait, à ma mère et à moi, ses premières œuvres inédites qu'elle illustrait : *Tableaux valaisans*, *Feuilles d'automne*, *Chant du Verdier*, *Chansons rustiques*, auxquels succédèrent d'autres, après son départ de Vevey, dont le *Livre pour toi*. Elle nous montrait ses illustrations, nous expliquait comment elle procédait pour les tirer elle-même, et sa voix se faisait plus chaude, ses gestes plus doux, son regard d'ordinaire pétillant de malice, devenait sérieux ou caressant. Elle aimait tant son travail !

Son activité dans la petite ville vaudoise ne se borna pas aux ouvrages que nous avons cités. Marguerite Burnat-Provins s'était mise toute entière au service de la beauté. Elle

souffrait de voir des paysages enlaidis par des constructions qui manquaient de sens esthétique, d'arbres superbes abattus, de sites uniques menacés de destruction dans un but utilitaire. Et elle fonda la *Ligue pour la beauté* (qui prit ensuite le nom de : *Ligue pour la conservation de la Suisse pittoresque* et en Suisse allemande celui de *Heimatschutz*). On connaît l'essor de cette œuvre magnifique mais on a trop oublié son instigatrice.

Puis, elle se proposa un autre but encore : juger que les ouvrages de dames, à cette époque, manquaient parfois de goût, elle se mit en rapport avec un magasin veveysan pour lui fournir de ravissants dessins, tous pris dans la nature : ramages, fleurs, fruits.

Elle s'intéressait aux manifestations artistiques de notre pays. Quelques lectrices se souviennent peut-être de sa conférence, pleine d'esprit, qui introduisait les chansons de Gustave Doret sur les paroles de Daniel Baud-Bovy. Elle la donna dans plusieurs villes de la Suisse romande.

Son œuvre d'écrivain et de peintre peut se classer en trois parties : celle qui chante la beauté de la nature et la vie simple des montagnards ; celle qui parle, en accents passionnés de son cœur de femme ; enfin, ses huit cents dessins, nés peut-être d'une psychose de guerre en 1914, qui montrent des personnages imaginaires qu'elle voyait dans des rêves hallucinatoires.

Marguerite Burnat-Provins a quitté la Suisse depuis longtemps avec son second mari, M. Paul de Kalbermatten, pour habiter la France. Elle vient de s'éteindre à Graz âgée de 80 ans.

Elle nous laisse dans son livre *La Servante* une pensée qui peut résumer sa vie : « Sont-ce là des désastres ? » se demande-t-elle en pensant aux petites et grandes calamités d'une existence humaine. Et elle répond : « Oui, les désastres de la vie ou les merveilles, si vous voulez car, pour avoir vécu, ne faut-il pas avoir aimé, souffert et pantelé dans les ténèbres pour mieux goûter ensuite et l'accalmie et la clarté ».

Au lieu de l'accalmie, souhaitons-lui la paix et au lieu de la clarté, la lumière éternelle.

Alville.